



DELIBERATION n° Del.2025-V-113
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUL. 2025

De la publication le
16 JUL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Cession d'une portion de chemin rural dit des Fourches à Faverges suite à enquête publique
Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire

Vu la demande d'acquisition de Monsieur FLOUR Patrick, représentant de la SCI NFI, d'une portion d'environ 75 m² du chemin rural dit des Fourches, limitrophe avec sa propriété située au sein de la ZAE des Boucheroz ;

Vu la délibération n° Del.2025-II-41 du 12 mars 2025 relative à la mise en œuvre d'une enquête publique portant aliénation d'une portion de chemin rural dit des Fourches à Faverges ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2025.G.134 du 25 mars 2025 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural dit des Fourches et de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport et les conclusions motivées avec un avis favorable du Commissaire Enquêteur établi en date du 12 mai 2025 ;

La Commune de Faverges-Seythenex cède à Monsieur FLOUR Patrick, représentant de la SCI NFI, la portion de 75 m² du chemin rural dit des Fourches à Faverges, conformément au plan de découpage joint établi par le géomètre. Cette cession lui permettra ainsi de disposer de cette portion de chemin plus utilisé depuis plusieurs années suite à la création de la rocade RD 1508 en extrémité.

Cette cession sera réalisée au prix de 1 125 € (mille cent vingt-cinq euros) soit 15 € le m² conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 avril 2025 joint en annexe.

Les frais du géomètre, du Commissaire Enquêteur et d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur FLOUR Patrick, représentant de la SCI NFI.

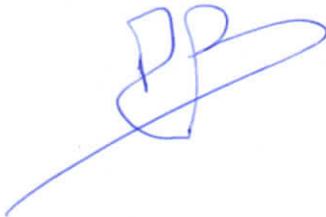
L'acte notarié sera établi par l'étude de Maître BALLALOU-LEVANTI Catherine.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la cession d'une portion du chemin rural dit des Fourches à Faverges au profit de Monsieur FLOUR Patrick, représentant de la SCI NFI ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.